Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/06/2022

Commune de Viviers-Lès-Montagnes

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWITCH, Pascale PRADES, Arlette GLORIA, Maud FLAMANT, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES

Messieurs Alain VEUILLET, Manuel GONCALVES, Paul SALVAN, Jean-Michel MAUREL, François MONTAGNE, Rodolphe DUCAMP, Frédéric MAIXANDEAU, Daniel MONTAGNE

Excusés : M. Claudian BRUN pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, Mme Marie-France ALRIC pouvoir à Mme Françoise BARBERI, Mme Isabelle DE VIVIES pouvoir à Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES

Retard : Mme Sylvie CALAS arrivée à 20h10 (a pris part aux délibérations à partir de la 27-2022 : point 4 du présent PV)

Secrétaire de séance : M. Frédéric MAIXANDEAU

La séance débute à 20h00 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

En préambule M. le maire annonce que dans le cadre de l'adressage, suite à un appel de Mme TASSA-DELJARRY en charge du SIG à l'agglomération de Castres-Mazamet, concernant un oubli de nomination de voie à cheval sur la commune de NAVES et de VIVIERS-LES-MONTAGNES il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de nommer celle-ci.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

M. le maire précise avoir réceptionné en date du 27 juin 2022, des questions du groupe opposition, relatives à l'ordre du jour, il rappelle qu'il donnera une réponse à celles-ci au fur et à mesure, lorsque les différents points seront abordés.

1. APPROUVER LE PV DE LA SEANCE DU 14/04/2022

M. le maire précise qu'en date du 25/04/2022 il a réceptionné les propositions de modifications du PV par le groupe opposition suivantes :

- Point 6 : PONT DU GUE DE ROUSSET :

« Le rétablissement de ce pont rentre aussi dans un programme global de valorisation de tous les chemins communaux dont la première réalisation « nettoyage » a été lancée en 2021, suivi par l'équipe travaux et ainsi de suite.

…

J'associe à ces remerciements aussi tous les collègues membres de la commission travaux présidée par le Maire de Cuq-Toulza : M. Jean-Claude Pinel, qui lui aussi a fait un très gros travail.

Aujourd'hui comme souvent évoqué, c'est le moment de la décision pour le conseil municipal de notre commune. Je vous demande de vous prononcer pour l'option retenue par le conseil intercommunautaire « réparation du pont avec reste à charge de 50% représentant un montant estimé pour la commune à 106 000,00€HT. Ces travaux seront financés par l'emprunt.

M. DUCAMP demande quel sera le montant de la subvention ?

M. le Maire : Je répète le montant ~~est~~ sera de 20% de la facture globale, soit 53000€.

M. DUCAMP : Ces 20% sont uniquement le Département ?

M. le Maire : Clairement oui, et ils n'y étaient pas obligé. C'est parce qu'il y a une volonté de nous accompagner sur ce projet. Puisque vous aviez déjà fait une première démarche auprès d'un conseiller local qui n'avait rien donnée. Voilà. Vous avez d'autres questions peut-être ? »

- Point 7 : DIVERS

« M. le Maire demande s'il y a des points divers.

Mme BARBERI : Lors du dernier conseil…. Voilà les consignes qui ont été données.

~~Alors pourquoi n'avons-nous pas réceptionné le mail, envoyé par un citoyen, à l'attention de l'ensemble des élus~~ ? Il se trouve qu'hier un citoyen a envoyé un mail et a bien précisé à l'attention de l'ensemble des élus mais ce mail ne nous a pas été adressé. Dons question, y a-t-il un problème entre ce que vous souhaitez et ce qu'il se passe réellement ?

M. le Maire : Je pense qu'il n'y a aucun problème, de quel mail parlez-vous ?

Mme BARBERI : le mail du 13 avril 2022 envoyé à 21h31.

M. le Maire : Je ne l'ai pas réceptionné non plus, ~~le secrétariat n'a pas dû avoir le temps de le traiter~~ c'est qu'il n'a pas été traité par le secrétariat.

Mme BARBERI : en une journée pas le temps de traiter un mail ? Le secrétariat était-il fermé ?

M. le Maire : Vous voulez qu'elles travaille la nuit ?

Mme BARBERI : Non mais il y a eu toute la journée peut-être.

M. le Maire : Ben écoutez, elles ont eu autre chose à faire. On se doute bien que çà a été fait pour ce conseil municipal.

Mme BARBERI : C'est un jugement de valeur M. le Maire qui est très limite.

M. le Maire : qui est le mien. Lorsqu'il sera traité, çà sera suivi.

A réception nous avons un délai de deux mois pour ~~y répondre~~ faire suivre. »

M. le maire propose à l'ensemble du conseil de délibérer pour approuver le PV du 14/04/2022, tel que M. François MONTAGNE, le secrétaire de séance, l'a rédigé.

Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 0

2. RELEVE DE DECISION DU MAIRE

- Préemption terrains : parcelles A 581-582-583-2003 (à côté du pigeonnier)
- Préemption maison + terrain : A659 et 694
- Passation du marché assainissement réception des offres 28-06-2022 à 12h00
- Le conseil d'état n'a pas admis le pourvoi en cassation de l'agent technique à l'encontre de la décision du TA de Toulouse en référé du 21 mars 2022, qui statuait en faveur de la mairie, déboutant le plaignant.
- Le CCAS a réitéré l'opération de bon de 60.00€ à destination de tous les élèves CM2, la remise a été faite vendredi à la médiathèque Louis PELISSIER en présence de la bibliothécaire et de M. le professeur de l'école.
- Le dossier de subvention pour la réhabilitation de l'assainissement collectif a été déposée auprès de l'agence de l'eau, pour rappel opération de 2 600 000HT subventionné à 80% dont 70% par l'agence de l'eau.
- Protocole d'accueil signé avec les gens du voyage arrivés le dimanche 19 juin à 15h30, départ le dimanche 3 juillet 2022.

3. ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION US AUTAN

M. le maire explique que l'association US AUTAN a fait parvenir sa demande de subvention tardivement, le mail envoyé par la mairie était dans le dossier SPAM de leur boîte mail.

L'association demande une subvention de 1 300.00€ pour l'année 2022, il rappelle qu'en 2020 la subvention octroyée était de 2600.00€ et qu'en 2021 la part fixe était de 1300.00€ et la part variable de 1 300.00 € soit 2 600.00€.

M. le maire propose d'octroyer la somme de 1300.00€ à l'US AUTAN.

Mme Françoise BARBERIE, M. Rodolphe DUCAMP et M. Daniel MONTAGNE ne souhaite pas participer au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

QUESTION DE MME BARBERI

Cette subvention est-elle allouée en proportion du nombre d'adhérents par communes respectives (Soual – Dourgne – Viviers) ?

M. le maire : non

4. ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION EXTERIEURE

Le 24 juin dernier vous avez réceptionné par mail la liste des associations extérieures ayant fait une demande de subvention auprès de notre commune :

- Société Saint Vincent de Paul (soutien matériel et d'écoute) (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- Deux Mains pour demain (collectif d'agriculteurs : accompagnement psychologique des agriculteurs en détresse)
- Jeunes sapeurs-pompiers Montagne Noire Lauragais

- Les restos du cœur (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- Association Française des Sclérosés en Plaques

Je vous propose donc d'allouer la somme de 200.00€ à l'association Saint Vincent de Paul.

Pour rappel, l'année dernière nous avions attribué la même somme à l'association deux mains pour demain.

Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 0

5. TARIFICATION FOSSE + CONCESSION CIMETIERE

M. le maire annonce que Mme BARBERI lui a posé la question suivante dans son mail du 27 juin 2022 : Qu'elle est la tarification proposée ? Si augmentation, pourquoi ?

Il précise que la réponse à cette question sera apportée en suivant.

M. le maire rappelle qu'en date du 30 juin 2021 il a été voté à l'unanimité l'institution du régime de Concession : TARIFICATION (délibération 20-2021).

Il précise qu'il convient de modifier Article 4 de cette délibération : les tarifs de création de fosse, en effet l'augmentation du coût des travaux des entreprises doit être répercutée afin de conserver l'équilibre financier du poste budgétaire concerné.

M. le maire propose les tarifs suivants concernant le prix des caveaux :

- pour 1 caveau de 2 places : 2200.00€ HT à la place de 2000.00€

- pour 1 caveau de 4 places : 3000,00€ HT à la place de 2800.00€

Il précise que les autres tarifs concernant les fosses, les concessions temporaires et le colombarium restent inchangés.

Il précise que l'ensemble des articles de la délibération n°20-2021 restent inchangés.

Il rappelle que l'ensemble des concessions sont d'une durée de 30 ans.

Il propose à l'ensemble du conseil de bien vouloir délibérer sur ces nouveaux tarifs.

Pour : 16 Contre : 2 Abstention :1

6. CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

Le Maire rappelle que : « Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique » ou « Les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil

municipal sauf lorsque ces opérations ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

N°	Nom de rue	Définition du tracé	Longueur en mètre
VC 7	Chemin de Fonségur	Du pont de gué de Rousset au 677 chemin de Fonségur	106 m
CR 29	Chemin du Stade	De la fin du VC 31 à la fin du CR 29	915 m
	Chemin de la Grave	De l'intersection VC 12 (chemin sur la Cal) à la fin du goudronnage	40m
VC 34	Impasse du Puits	Totalité de l'impasse rajout de 22m	22m

M. le maire propose au Conseil Municipal, le classement dans la voirie communale de 1083.00 m de voirie et la mise à disposition de ces voies communales à la communauté de communes Sor et Agout, comme convenu avec cette dernière. Monsieur le Maire demande autorisation au Conseil pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

La voirie communale passe de 35 430 mètres linéaires au 1er janvier 2021 à 36 513 ml.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions :0

7. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE

Question du 27 juin de Mme BARBERI Nous considérons que cette délibération doit préalablement faire l'objet d'une réunion d'information spécifique et réunissant toutes les parties prenantes.

Nous demandons donc le report de ce vote.

M. le maire : Tous les documents concernant ce sujet ont été partagés en temps et en heure. Nous procédons donc au vote.

M. le maire rappelle au conseil municipal que le projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie a été transmis avec les convocations le 24 juin 2022.

M. le maire rappelle que depuis 2020, la commune de Viviers-Lès-Montagnes exerce son droit de préemption sur les biens situées dans le périmètre PDA (périmètre délimité des abords) validé en septembre 2021 par le conseil municipal (cf annexe1 de la convention). La politique d'urbanisme menée est une politique de conservation et de restauration de l'existant plutôt que la construction systématique de nouveau bien.

Ces rachats de biens immobiliers rentrent dans le cadre du politique de développement durable.

La commune voit au fil des années sa population accroître, l'arrivée prochaine de l'autoroute amplifie ce phénomène.

A travers ces acquisitions notre objectif est de mettre en valeur notre patrimoine en pratiquant systématiquement une politique de restauration durable du bâti, afin de préserver la qualité de vie et la qualité de patrimoine de notre bastide, en mettant en location des biens immobiliers en conformité avec les lois en vigueur et les règles des bâtiments de France, auprès de publics particuliers et professionnels.

De plus cette convention permettra à la commune d'obtenir jusqu'à 50% de subvention sur les études de faisabilité des logements.

Cette convention d'une durée de 8 ans avec l'EPF Occitanie et la CCSA nous permettra de continuer durablement notre politique de conservation et de préservation du patrimoine de notre bastide.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;
Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agoût et la commune de Viviers-Lès-Montagnes;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES demande la parole : je souhaiterai avoir des informations par rapport à la notion de 25% de logements sociaux, la commune a-t-elle l'obligation d'avoir 25% de logement sociaux ?

Le maire : la question est judicieuse, on avait déjà été confronté a cette question avec le lotissement du domaine d'émilie, on été revenue dessus étant donné l'éloignement du centre bourg.

Dans le cadre de la convention nous devons avoir ce taux dans les achats que nous ferons, il ne faut pas voir ce terme de 25% de logement sociaux comme négatif, avec l'arrivée de l'autoroute et l'augmentation du foncier cela permettra aux administrés d'avoir des loyers abordables afin qu'ils puissent rester dans la commune. En ce qui concerne l'obligation des communes les 25% de logements sociaux sont applicables à partir du seuil de 3 500 habitants.

M. Daniel MONTAGNE : je voudrais poser des questions ?

P 7 article 2 de la convention : concernant le périmètre d'intervention que veut dire acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre

M. le maire : je vais vous donner un exemple : nous avons préempté cette maison dont les propriétaires avaient installé une climatisation sans autorisation, vous vous souvenez, cette maison avait des terrains hors périmètre d'intervention, si l'EPF l'avait préempté on aurait pu acquérir ces terrains en même temps que la maison.

M. Daniel MONTAGNE donne lecture de l'ensemble de la page 8 article 3-1 et pose la question suivante : que veut dire l'assiette du projet, les travaux de mise en sécurité, les travaux préalables ?

M. le maire lui explique que cela veut dire le périmètre d'intervention du projet : le PDA joint en annexe de la convention. Il explique la nécessité de lutter contre les logements insalubres, et que la commune proposera des logements de qualité.

M. Daniel MONTAGNE : On va acheter une dizaine de logements sur 8 ans ?

M. le maire : cela veut dire que l'EPF achètera des produits de valeur 100 en 2022 pour vous donner un point de référence et qu'elle nous les revendra à la même valeur 100 dans 8 ans.

M. Daniel MONTAGNE : p8 point 3.3 : par rapport au recours à l'emprunt : il donne lecture du paragraphe : « 1/3 cela veut dire 165 000.00€ maximum de recours à l'emprunt »

Le maire : oui

M. Daniel MONTAGNE : quelle collectivité garantie le recours à l'emprunt

M. le maire : les collectivités signataires de la convention : la CCSA et la commune.

M. Daniel MONTAGNE continue la lecture p9 point 4 et demande des explications par rapport à ce paragraphe :

M. le maire : prenons l'exemple d'une maison en risque de péril que l'on préempte : il faut la mettre en sécurité, effectuer des travaux afin que le logement soit en conformité afin de pouvoir la mettre en location.

M.Daniel MONTAGNE continue la lecture du paragraphe 4 et demande des précisions : « cela veut dire qu'au bout de 7 ans, le contrat est de 8 ans, on est d'accord »

Le maire : oui

M. Daniel MONTAGNE : si admettons dans 4 ans vous n'êtes plus maire, la mairie, elle a toujours si vous voulez, ces biens dedans ? »

Le maire : oui, c'est comme vous à titre personnel, lorsque vous achetez une maison, si vous décédez c'est vos enfants qui héritent.

M. Daniel MONTAGNE : « cela veut dire que le prochain, s'il y en a un sera endetté »

Le maire : Non, il ne sera pas endetté mais enrichis. Vous avez des logements locatifs ? si vous avez des logements locatifs c'est que cela doit rapporter non ? Ce qui est bon pour le particulier est bon pour la commune.

M. Daniel MONTAGNE : donne lecture du point 4-2 : il demande ce que veut dire LLS.

M. le maire : cela est spécifié au-dessus LLS pour logement locatif sociaux

M. Daniel MONTAGNE : ok d'accord, je n'ai pas fini, il continue la lecture et pose une question : « qu'est-ce que cela veut dire apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants »

M. le maire : Cela veut dire que l'on met tout en œuvre pour aider les personnes en difficulté, que l'on fait preuve d'humanisme.

M. Daniel MONTAGNE continue donne lecture de la p14 demande des précisions « les biens acquis ont vocations à être cédés ? »

M. le maire : oui au bout de 8 ans.

M. Daniel MONTAGNE : « quel est l'opérateur ? »

M. le maire : « l'opérateur est la commune »

M. Daniel MONTAGNE : continue la lecture et demande ce que veut dire PPI

M. le maire : Plan particulier d'intervention ou pluriannuel

M. Daniel MONTAGNE : qu'est-ce qui se passe en cas d'inflation ?

M. le maire : Qu'est ce qui se passe pour vous en cas d'inflation, vous vous enrichissez, et bien c'est la même chose pour la commune, si c'est bon pour vous c'est bon pour nous.

M. Daniel MONTAGNE : continue sa lecture p 17 pose une question en référence au point 8-1 : résiliation de la convention

M. le maire : dans l'hypothèse ou on résilie la convention, ce n'est pas le cas, il faut être en capacité de racheter.

M. Daniel MONTAGNE : p18 point 9.2 concernant la plus-value, il demande confirmation de ce qu'il vient de lire.

M. le maire : M. MONTAGNE tout le monde a reçu et lu le même document.

M. Daniel MONTAGNE : « oui mais bon »

M. le maire : tout le monde ici maîtrise la langue française

M. Daniel MONTAGNE : je lis pour les gens autour, afin d'être sur que tout le monde est compris

Mme FLAMANT, Messieurs MAUREL et SALVAN intervienne en disant que tout le monde a lu la convention avant la réunion, et lui font remarquer que s'il n'a pas de question sa lecture n'a aucun intérêt.

M. le maire remercie M. MONTAGNE pour sa prise de parole.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Pour : 15 Contre : 4 Abstention :0

8. TARIFICATION BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Question de MME BARBERI : Qu'elle est la tarification proposée ? Si augmentation, pourquoi ?

M. le Maire précise que la réponse à cette question sera apportée en suivant.

M. le maire explique que depuis le 1er janvier 2022, le budget assainissement est assujetti à la TVA : délibération 42-2021.

Il convient donc de revoir la délibération du 27 septembre 2018 instaurant les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif :

Construction neuve : 3 000.00€

Construction existante : 500.00€

M. le maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

Construction neuve : 3 000.00€ HT

Construction existante : 500.00€ HT

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUES

Le Maire, expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (*ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022)* lequel stipule que « *Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un* ***Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes*** *et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements».*

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissement publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1er avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la collectivité de Viviers-Lès-Montagnes de mettre en place un tel dispositif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS (transmis avec les convocations le 24-06-2022),

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Viviers-Lès-Montagnes.

Considérant que le Comité technique du Centre de gestion dont relève la collectivité Viviers-Lès-Montagnes a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

CONFIER au centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance, la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la collectivité de Viviers-Lès-Montagnes, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn

MANDATER le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité de Viviers-Lès-Montagnes,

MANDATER le Maire pour informer les agents de la collectivité de Viviers-Lès-Montagnes de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

10. RECRUTEMENT DE 4 AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Question de MME BARBERI : Pour quelles périodes ? Leur rémunération respectera t'elle la grille indiciaire des postes correspondants ?

M. le Maire : Il s'agit des emplois d'été comme chaque année, rémunérés en fonction de la grille indiciaire en vigueur en 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir comme chaque année.

Ces emplois saisonniers ont été budgétisés

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter ces 4 emplois saisonniers

M. Rodolphe DUCAMP précise que sur l'odj il était question du recrutement de 3 personnes.

M. le maire précise que c'est bien 4 personnes qui seront recrutées dans le cadre des emplois saisonniers.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions :0

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que le projet de modification du règlement intérieur a été transmis par mail avec les convocations en date du 24 juin 2022.

M. le Maire présente au conseil municipal les modifications apportées au règlement intérieur en vigueur actuellement lors des séances du conseil municipal.

Il rappelle que ces modifications sont liées à l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié plusieurs articles du CGCT concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. L'entrée en vigueur de ces textes aura lieu le 1er juillet 2022.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Chapitre 4 : article 18 : « Le maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. »

- Chapitre 5 article 26 : « Le contenu du procès-verbal, encadré à l'article L.2121-15 du CGCT qui prévoit que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

- Chapitre 5 : article 27 : « Le compte-rendu de séance disparait, puisque désormais, c'est la liste des délibérations examinées qui doit être affiché en mairie ou être mis en ligne sur le site de la commune. »

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver l'ensemble de ces modifications.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

12. ADRESSAGE DENOMINATION D'UNE VOIE

M. le maire expose que dans le cadre de l'adressage, une voie a été oubliée : il s'agit d'une portion de 40 m qui part de la route de la Grèze sur la commune de Viviers-Lès-Montagnes et qui se poursuit sur la commune de Navès.

Il convient donc de répertorier cette voie, la commune de Navès l'a nommé « chemin du jardinier ».

M. le maire propose donc au conseil de garder la même dénomination, comme nous l'avions déjà fait avec le chemin de Massale à cheval sur les deux communes.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

13. DIVERS

Questions diverses du groupe opposition

1- Vu l'attente subie par nos administrés et leurs remarques lors des dernières élections présidentielles, ne serait-il pas judicieux d'ouvrir un deuxième bureau de vote dès à présent ?

Sur les quatre derniers dimanches de vote, seul le 1er tour a généré un temps d'attente moyen de 30 minutes environ de 08h00 du matin à 15h00 alors que le bureau était ouvert jusqu'à 19h00.

M le Maire : Le taux élevé de participation 82% supérieur au taux national tant à démontrer que cela n'a pas été un frein à l'acte de vote comme pour au 2ème tour des élections présidentielles. On a constaté malgré le même taux de participation entre le 1er tour et le 2eme tour des Présidentielles, avec

une vraie différence sur le temps d'attente moyen. Le facteur aggravant pour le 1er tour des présidentielles semble avoir été la présence d'une manifestation dans la salle de la marquisette déjeuner de chasse. On peut donc en conclure qu'il s'agit d'un événement conjoncturel et non structurel donc pas besoin d'un nouveau bureau de vote tout en tenant compte du facteur aggravant causé par l'autorisation d'une manifestation à côté du bureau de vote.

2- Dans le cadre de la formation des élus organisée par l'ADM81, Marie-France ALRIC a participé en avril dernier à la formation sur le thème « Violences faîtes aux femmes ». Dans ce cadre, nous souhaitons savoir ce qu'il en est, pour notre commune, de l'obligation de proposer aux administrés un dispositif de soutien pour faire face aux violences intra-familiales ?

M. le Maire : Vous voulez parler de la formation sur les violences faites aux femmes qui a été menée en partenariat avec deux associations partenaires le CIDFF (centre d'Information sur les Droit des femmes ou des familles) et Parole de femmes qui proposaient une sensibilisation sur les violences faites aux femmes.

Cette formation avait pour objectif l'identification d'une situation de violence (cycles de violence…), les interlocuteurs essentiels et les dispositifs existants pouvant être mobilisés ; et distinguer ce qui peut être dit et ce qui ne doit pas être dit dans ce type de situation.

Tout d'abord je tiens à rappeler que la commune n'a aucune obligation de proposer des dispositifs de soutien, vous vous méprenez, vous confondez avec l'obligation de la commune de mettre en place un dispositif de signalements d'Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes à l'égard des agents que nous venons de délibérer.

Pour rappel , à ce jour, l'interlocuteur privilégié auquel la commune fait appel en cas de constat de violence est la gendarmerie, ils ont des cellules spécifiques formées, qui collaborent avec un réseau local associatif performant, expérimenté et compétent en matière de l'aide aux victimes : l'association parole de femmes, le planning familial, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes ou des Familles ou encore la SAVIP (le service d'aides aux victimes d'infractions pénales), pour n'en citer que quelques-unes, en cas d'urgence je rappelle que tout citoyen doit contacter le 17 ou le 112, il existe aussi des plateformes internet qui permettent de signaler en ligne les violences dont celle mise en place par l'état sur service-public.fr/cmi .

L'obligation de la commune, comme celle de tout citoyen tel qu'il soit, n'est pas de proposer un service, mais de savoir orienter et signaler les personnes qui subissent des violences afin de les protéger, ainsi que les auteurs de violence dans une perspective de prévention de la récidive.

Ce que la commune fait déjà, dès qu'il y a constat de violence.

Mme BARBERI précise que le centre de gestion était partenaire de cette formation.

3- Concernant le mail du 13 juin de M. Hervier, transmis par vos services le même jour, nous nous demandons pourquoi la réponse de M. le Maire au mail du 20 avril de M. Hervier est confidentielle puisqu'il s'agit d'affaires communales ?

M. le Maire : concernant le fameux courriel du 20 avril, une réponse non polémique a été adressée au rédacteur en direct comme pour tous nos échanges.

4- Adressage : vous nous aviez indiqué la mise en place en avril 2022, à quoi est dû le retard ?

M. le Maire : En effet lors du conseil du 30 juin 2021, je vous avais dit que la mise en place devrait prendre encore entre 6 mois et un an, entre la phase de l'administration pour que les données soient enregistrées au niveau du cadastre et qu'ils nous fassent un retour afin de pouvoir communiquer sur les nouvelles adresses, et le temps de mise en place des nouvelles plaques.

Dans le contexte actuel, que vous connaissez, des retards ont eu lieu dans le processus de fabrication des plaques, celles-ci viennent d'être réceptionnées confirmation par l'entreprise le 27-06-2022.

Elles devraient être prochainement installées, nous sommes dans l'attente du retour de l'entreprise pour la planification de la mise en place des plaques, il devrait nous recontacter dans la semaine.

M. Rodolphe DUCAMP : est ce une entreprise qui pose les plaques ?

M. le maire : oui sur une partie du territoire

M M. Daniel MONTAGNE demande la parole : « j'ai une question a parlé sur la convention EPF, vous avez parlé de mes revenus locatifs, c'est ma vie privée et je vous demande à l'avenir de ne pas recommencé, pas la peine de déballer que j'ai des revenus locatifs, on n'en parle pas au conseil municipal c'est privé.

M. le maire : c'était une illustration afin de faciliter votre compréhension de la convention. Je vous remercie.

La séance est levée à 20h49.

MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

le secrétaire de séance
MAIXANDEAU Frédéric